

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	11
Présents	08
Représentés	03
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	00

DELIBERATION N° DE\_240426\_1

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

24 avril 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre avril, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence Madame Michèle ALOUCHY, Maire.

Étaient présents : Mmes Michèle ALOUCHY, Delphine PEYNOT, M. Jean-Marie BERTRAND, Mmes Ingrid GUESTIN, Françoise GALLAND DESMICHEL, Nadège LAURENSEN, MM. Boris SONDAGH, Julien PALAYER,

Absents excusés :

Mme Laurence PROUST qui a donné pouvoir à Mme Delphine PEYNOT.

M. Philippe BOUDARD qui a donné pouvoir à M. Julien PALAYER.

M. Alexandre BOURDERY qui a donné pouvoir à Mme Françoise GALLAND DESMICHEL.

Date de convocation : 20 avril 2026

Secrétaire de séance : Mme Delphine PEYNOT

## Vote des taux d'imposition 2026

Vote des taux d'imposition 2026.

Madame la Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la Maire propose de maintenir les taux.

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.63 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 29.68 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.06 %

- CHARGE Madame la Maire :

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La Maire,  
Michèle ALOUCHY




La secrétaire  
Delphine PEYNOT



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.